

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

PARCAY MESLAY, le 07/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PRIMAGAZ CGP

Les Levées - Route de Montlouis
BP 359
37703 Saint-Pierre-des-Corps

Références : 2023-318

Code AIOT : 0010000721 -- VAT20230146

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement PRIMAGAZ CGP implanté Rue de la Poudrerie 37703 Saint-Pierre-des-Corps. L'inspection a été annoncée le 23/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité suite au démantèlement de l'ensemble des installations. Le mémoire de mise à l'arrêt a été transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire en décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRIMAGAZ CGP
- Rue de la Poudrerie 37703 Saint-Pierre-des-Corps
- Code AIOT : 0010000721
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement PRIMAGAZ de Saint-Pierre-des-Corps est le site historique de la société et existe depuis 1938. Après plusieurs transformations et évolutions importantes (arrêt du centre emplisseur de bouteilles fin 2016, arrêt de la sphère de butane en 2017, arrêt de l'activité wagons en 2018), la principale activité du site était le stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) avec une partie relais vrac et une zone de stockage de bouteilles métalliques et composites, vides et pleines.

L'établissement PRIMAGAZ de Saint-Pierre-des-Corps étant à statut SEVESO seuil haut et existant avant le 31 juillet 2003, il a fait l'objet d'une démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, conformément aux dispositions de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 et la délocalisation du site a été retenue comme une mesure supplémentaire du PPRT. Celle-ci a été prescrite à la société PRIMAGAZ par arrêté préfectoral complémentaire du 9 janvier 2018, puis par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 3 décembre 2019 et 5 juillet 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Surveillance des effets sur l'environnement	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet
7	Évacuation des produits dangereux - gazole et divers	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet
9	Entretien du séparateur HC	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Démantèlement des installations	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 2.2	/	Sans objet
2	Évacuation des produits dangereux - propane	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet
4	Limitation d'accès	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet
8	Évacuation des déchets	AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de confirmer le démantèlement de l'ensemble des installation et la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Démantèlement des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 2.2
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les mesures supplémentaires suivantes : [...] Démantèlement de l'ensemble des installations : au 1er mars 2023
Constats : L'échéance de démantèlement des installations a été respectée.
Observations : L'exploitant a présenté le DOE concernant le désamiantage et démantèlement du site de Saint-Pierre-des-Corps en date du 28/11/2022 par la société Avenir Déconstruction. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'ensemble des installations ont été évacuées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Évacuation des produits dangereux - propane

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : [...] – à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : Les équipements contenant du propane ont été évacués du site.
Observations : Les équipements contenant du propane ont été vidés et dégazés par torchage (Cf. visite d'inspection des 13/01/2022 et 25/02/2022). Ils ont ensuite été évacués du site : - l'exploitant indique que les deux sphères, le réservoir sous talus et les équipements de transferts (tuyauterie, pompe, compresseur) ont été démantelés et évacués. Il a transmis à l'inspection des installations classées le DOE concernant le désamiantage et démantèlement du site de Saint-Pierre-des-Corps en date du 28/11/2022 par la société Avenir Déconstruction ainsi que le relevé de ferraille issu de la démolition des réservoirs et voies ferrées indiquant une quantité de 630,16 tonnes de ferraille lourde entre septembre et novembre 2022. - les deux citernes enterrées de 3,2t ont été envoyées vers ENERGIE OUEST (société de maintenance et réparation). L'exploitant a présenté les ordres de service retrait en date du 21/10/2022 correspondant à ces deux citernes enterrées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Limitation d'accès

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : [...] – aux interdictions ou limitations d'accès au site ; [...]
Constats : Le site est équipé de manière à limiter les accès.
Observations : Le site est entièrement clôturé, et il est équipé d'une installation de détection intrusion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Surveillance des effets sur l'environnement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : – à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'exploitant doit s'assurer que les terres évacuées représentent l'ensemble de la zone polluée. Suites aux travaux de dépollution, un état des lieux final doit être dressé (comprenant une synthèse des travaux réalisés et une mise à jour de et l'analyse des risques résiduels). De plus, conformément aux recommandations de la société GINGER BURGEAP, l'exploitant doit envisager de contrôler les sols au droit des zones non diagnostiquées à ce jour et notamment sous les sphères de stockage de gaz et les installations de distribution.
Observations : L'exploitant a transmis un diagnostic de l'état de la pollution des sols effectué par la société GINGER BURGEAP en date du 15/04/2021, complété par un diagnostic complémentaire du milieu souterrain et plan de gestion en date du 01/02/2022. Ce document conclut que l'état environnemental du site est compatible avec l'usage actuel (industriel). Les investigations réalisées ont toutefois mis en évidence un impact significatif en hydrocarbures au droit de l'ancienne station-service. L'exploitant a donc procédé au terrassement avec évacuation des terres impactées et de la cuve.
Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté la lettre de voiture indiquant que 8 bennes de sables pollués ont été évacuées du site. Il précise que cela correspond à la dépollution de la zone sous l'ancienne station-service. Il a transmis le BSD correspondant qui indique que les terres ont été envoyées vers la société VALORTERRE pour traitement biologique . Néanmoins, l'exploitant indique qu'il n'a pas été réalisé les analyses du fond et des flancs de la zone. Il doit s'assurer que les terres évacuées représentent l'ensemble de la zone polluée. De plus, conformément aux recommandations de la société GINGER BURGEAP, l'exploitant doit envisager de contrôler les sols au droit des zones non diagnostiquées à ce jour et notamment sous les sphères de stockage de gaz et les installations de distribution.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Évacuation des produits dangereux - gazole et divers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : [...] – à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : Le gazole et les équipements contenant du gazole ont été évacués du site. L'exploitant doit justifier que les certificats de dégazage transmis correspondent bien aux réservoirs de gazole.
Observations : Les 3 réservoirs contenant du gazole ont été vidés puis évacués du site (1 réservoir de 2 500L, 1 réservoir de 950L et 1 réservoir de 600L). L'exploitant a transmis les certificats de dégazage réalisés par la société ORTEC ENVIRONNEMENT en date du 06/10/2022 pour trois cuves ayant contenu du fioul : 1 cuve de 2,5m3, 1 cuve de 6m3 et 1 cuve de 0,95m3. Le volume ne correspond pas pour le réservoir d'alimentation des GMPI (600L). L'exploitant doit justifier qu'il s'agit bien des mêmes réservoirs. Par ailleurs, l'exploitant indique que les produits divers de l'atelier ont été transférés vers un autre site PRIMAGAZ.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : [...] – à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : Les déchets ont été évacués du site.
Observations : Les déchets ont été évacués du site. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le DOE concernant le désamiantage et démantèlement du site de Saint-Pierre-des-Corps en date du 28/11/2022 par la société Avenir Déconstruction, incluant un tableau de suivi des déchets et les BSD correspondants. Il s'agit notamment : - des matériaux amiantés issus de la déconstruction du site ; - des matériaux des talus TEXSOL ; - des traverses de la voie ferrée démontée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Entretien du séparateur HC

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/07/2021, article 3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder : [...] – à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé l'entretien du séparateur à hydrocarbures en 2022.
Observations : L'exploitant indique que le dernier entretien du séparateur à hydrocarbures a été réalisé en 2021 mais pas en 2022 car l'activité a été fortement réduite. Neanmoins, il importe de réaliser l'entretien dans le cadre de la cessation d'activité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet